Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_01-DE

DEPARTEMENT : ***Côtes d'Armor*** ARRONDISSEMENT : ***Lannion***

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de *TREDREZ-LOCQUEMEAU*

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 5 octobre 2026

Date de la convocation : 28.09.2026

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 28/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois d'octobre à 14 heure 00, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de ***Trédrez-Locquémeau,*** légalement convoqué, s'est réunie en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric PERREAU,** président.

Présents : Frédéric PERREAU, Marie-Christine PAUL, Jean-Marc NIETO, Luc COSTENOBLE, Catherine MARSHALL, Yann LEVREL, Michel TAVERNE, Yannick CORBIN

Absents : Nathalie COLIN, Marie-Thérèse FICHET, Françoise TANNE

Secrétaire de séance : Sandrine PETIBON

DELIBERATION N°1 DU 05-10-2026

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution des logements appartenant à la commune ou dont elle assure la gestion, destinés à répondre aux besoins des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement.

L'attribution des logements repose sur les principes suivants :

- Égalité de traitement des demandeurs ;
- Transparence de la procédure ;
- Objectivité des critères d'attribution ;
- Respect de la confidentialité des informations personnelles ;
- Solidarité envers les personnes les plus vulnérables

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_01-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier et de formaliser les règles relatives à l'attribution des logements communaux à vocation sociale ;
CONSIDÉRANT le projet de règlement d'attribution présenté au Conseil d'Administration ;

Article 1 – Objet
Le présent règlement s'applique à l'ensemble des 11 logements communaux destinés à une occupation à titre de résidence principale et ayant une vocation sociale.

Article 2 – Conditions d'éligibilité
Peuvent déposer une demande les personnes qui :
- Disposent de ressources égales ou inférieures au plafond réglementé ;
- Justifient d'une situation nécessitant un accès ou un maintien dans un logement adapté ;
- Sont de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire français ;
- S'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale.

Article 3 – Constitution du dossier
Toute demande comprend notamment :
- Le formulaire de demande complété ;
- Une pièce d'identité ;
- Les justificatifs de ressources de l'ensemble du foyer dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2
- Un justificatif de domicile ;
- Tout document permettant d'apprécier la situation sociale, familiale ou professionnelle.

La commune peut demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Article 4 – Critères de priorité
Les demandes sont examinées au regard de plusieurs critères, notamment :
- Niveau de ressources ;
- Composition familiale et adéquation entre la taille du logement et celle du ménage ;
- Ancienneté de la demande ;
- Situation d'urgence (expulsion, hébergement précaire, violences intrafamiliales, logement insalubre ou inadapté) ;
- Activité professionnelle sur le territoire communal ou intercommunal ;
- Ancienneté de résidence sur la commune, sans que ce critère soit exclusif ;
- Intérêt communal et maintien de la mixité sociale.

Aucun critère ne peut, à lui seul, justifier une attribution automatique.

Article 5 – Commission d'attribution
Les demandes sont examinées par une commission composée :
- Du Maire ou de son représentant, président ;
- De deux conseillers municipaux siégeant au CCAS ;
- De deux représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Toute personne qualifiée pouvant être invitée à titre consultatif.

Les membres sont tenus à une stricte obligation de confidentialité.
En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné ne participe ni aux débats ni au vote.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_01-DE

VOTE :

- **Nombre de votants :** 8
- **Pour : 8**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Frédéric PERREAU,
Président du C.C.A.S.

pr Paul : adjointe à la Politique Sociale

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 2 NOV. 2026

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
22300 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

Sandrine PETIBON,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-CCAS_10_2026_01-DE

Article 6 – Décision
La commission examine les dossiers au regard des critères définis au présent règlement.
La décision est prise à la majorité des membres présents.
La décision est motivée et consignée dans un procès-verbal.

Article 7 – Acceptation du logement
Le bénéficiaire dispose d'un délai 10 jours à compter de la réception de l'offre par courrier pour accepter ou refuser le logement proposé.
En cas de refus non justifié, la demande peut être reclassée ou radiée après étude par la commission d'attribution.

Article 8 – Occupation du logement
Le logement doit être occupé personnellement et exclusivement à titre de résidence principale.
Toute sous-location ou cession des droits d'occupation est interdite sauf disposition légale contraire.
Le locataire est tenu de respecter les obligations prévues par le bail.

Article 9 – Révision de la situation
La commune peut demander périodiquement une actualisation des ressources et de la situation familiale afin de vérifier le maintien des conditions d'occupation.

En cas de changement de ressources ou de situation familiale, la commission d'attribution se réserve le droit de réexaminer l'attribution du logement.

Article 10 – protection des données
Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour l'instruction des demandes et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 11 – Recours
Tout demandeur peut solliciter un réexamen de sa situation en adressant un recours gracieux au Maire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 12 – Entrée en vigueur
Le présent règlement est adopté par délibération du CCAS en date du 5 octobre 2026.

Il entre en vigueur dès son caractère exécutoire et sera publié sur les supports habituels de la commune.

Le comité de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER et **D'ADOPTER** le Règlement d'attribution des logements communaux à vocation sociale de Trédrez-Locquémeau, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE CHARGER le Président d'assurer la publication et la notification de ce règlement dans les formes réglementaires habituelles pour son entrée en vigueur.